

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Saint-Etienne, le 09 NOV. 2007

Bureau des Collectivités Territoriales

Affaire suivie par : Roger GUETON
Téléphone: 04 77 48 48 17
Télécopie: 04 77 48 45 20
Courriel: roger.gueton@loire.pref.gouv.fr
H:\ZAC\zac Chateau bords de Loire\962RG.odt

**ARRETE N° 459 PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE CONJOINTE
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
SUR LA COMMUNE DE MONTROND LES BAINS
POUR LA REALISATION
DE LA ZAC CHATEAU BORDS DE LOIRE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R 11-19 et suivants,
VU la délibération du 31 juillet 2007 par laquelle le conseil municipal de Montrond les Bains sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) château Bords de Loire à Montrond-les-Bains ,
VU la convention publique d'aménagement du 17 mai 2005 confiant à la Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL) la réalisation de l'aménagement de la ZAC château Bords de Loire,
VU la décision du 3 octobre 2007 par laquelle le Tribunal Administratif de LYON a désigné M. André SAUVIGNET en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces transmises par la SEDL, notamment :
- la notice explicative,
- le plan de situation,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le plan général des travaux,
- l'étude d'impact,
VU l'état parcellaire,
VU le plan parcellaire et le plan de situation,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé conjointement:

- 1) à une enquête d'utilité publique concernant la réalisation du projet de ZAC Château Bords de Loire sur la commune de Montrond-les-Bains
- 2) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation du projet.

ARTICLE 2 - Monsieur SAUVIGNET, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

.....

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 – Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de MONTROND-LES-BAINS du 7 décembre 2007 au 21 décembre 2007, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou en mairie de Montrond-les-Bains ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui être adressée, avant la clôture de l'enquête, sous le timbre « Monsieur le Commissaire enquêteur – dossier ZAC château Bords de Loire » à la mairie de Montrond-les-Bains.

Le registre, préalablement paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de Montrond-les-Bains

Le commissaire enquêteur siègera en personne en mairie de Montrond-les-Bains pour recevoir le public

Vendredi 7 décembre 2007 de 9 H00 à 12 H00

Jedi 13 décembre 2007 de 9 H00 à 12 H00

Vendredi 21 décembre 2007 de 9 H00 à 12 H00

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par le Maire.

Le commissaire enquêteur établira ses conclusions sur l'utilité publique du projet

Le commissaire enquêteur visera toutes les pièces des dossiers, dressera procès-verbal des opérations et fera parvenir l'ensemble du dossier au préfet de la Loire avec son avis, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON dans les délais réglementaires.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé à émettre son avis dans les trois mois sur la suite qui sera donnée à l'opération.

ENQUETE PARCELLAIRE :

ARTICLE 5: Le plan et l'état parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés en mairie de Montrond-les-Bains pendant le délai prévu à l'article 3. Le registre sera paraphé et ouvert par le maire.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier au préfet de la Loire, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Montrison dans les délais réglementaires.

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt des dossiers d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire, aux propriétaires concernés.

Les avis de réception des lettres recommandées justifiant la notification seront joints au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête. Si une notification ne touche pas le propriétaire, il convient de procéder par acte extra judiciaire.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du Maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ENQUETES :

ARTICLE 8 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Conformément à l'article R.13-15 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois.

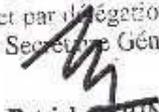
ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de MONTROND-LES-BAINS et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire, à la fin de l'enquête.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment l'article 8 intégralement sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents avant le début de l'enquête dans deux journaux publiés dans le département.

Les journaux témoins de cette insertion seront joint au dossier dans leur intégralité.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, M. le sous-préfet de Montbrison, M. le Maire de Montrond-les-Bains, M. Le Président de la Société d'Équipement du Département de la Loire (SEDI), M. le Directeur Départemental de l'Équipement , M. le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick LURIN

Copie sera adressée à :

- M. le Président de la SEDL
- M. le Maire de MONTROND-LES-BAINS
- M. le sous-préfet de MONTBRISON
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Commissaire Enquêteur